

Loi

Générale

modern

# Loi n° 7/78 portant approbation de l'adhésion de la République à l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture.

n° 7/78

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
1 février 1978

Numéro JO  
n° 5 du 13/03/1978

Date du numéro  
13 mars 1978

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ ; LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

L'adhésion de la République de Djibouti à l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture est approuvée.

### Article 2

La présente loi sera exécutée comme loi d'État et publiée au Journal officiel de la République de Djibouti.